

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 22 (1884)
Heft: 16

Artikel: [Nouvelles diverses]
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-188215>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

instruits de la manière la plus positive que la rage qui s'est manifestée sur un assez grand nombre de chiens, tant dans la République que dans les Etats voisins, et dont plusieurs personnes sont déjà mortes, est occasionnée par une maladie interne et épidémique dont aucun chien n'est à l'abri ; et voulant mettre un terme à une calamité d'autant plus grande que ses effets sont plus prompts, et s'étendent d'un moment à l'autre d'une manière plus effrayante ;

Ordonnent que dès demain matin, 19 novembre 1796, tous les chiens qui seront rencontrés dans la Ville, seront sur le champ assommés, lors même qu'ils auraient la marque de l'impôt, ou qu'ils seraient avec leurs maîtres, avec ou sans muselière, avec ou sans attache. Chargeant les Valets-de-ville de l'exécution du présent ordre, et défendant à qui que ce soit de les en empêcher, sous peine d'amende et de prison.

Quant à la campagne, comme le mal y est beaucoup plus grand, tout individu qui rencontrera un chien, quel qu'il soit, est autorisé à faire feu dessus, ou de lui donner la mort de toute autre manière, sans qu'il puisse être recherché en rien pour cet objet.

Les Syndics et Conseil arrêtent que les propriétaires des chiens assommés, et pour lesquels ils auraient payé l'impôt de l'année courante, en seront remboursés au prorata du terme qu'elle a encore à courir.

Ils enjoignent aussi de la manière la plus forte à ceux qui garderont leurs chiens, de les tenir à l'attachés dans l'intérieur de leur appartement, d'en avoir le plus grand soin et les surveiller attentivement, afin de leur faire donner la mort avant que la maladie se soit manifestée d'une façon dangereuse pour les individus qui composent leur famille. Leur déclarant que la moindre réclamation contre les dits chiens, on ira les assommer chez eux.

Les rapports que les Syndics et Conseil ont reçus sur cette maladie sont si effrayants, qu'ils verraient avec plaisir, que vu les fâcheuses circonstances où se trouve la Société, les propriétaires de chiens se déterminassent généreusement à en faire d'eux-mêmes le sacrifice à la sûreté publique.

Ordonnant que les présentes seront publiées, imprimées, et affichées aux lieux accoutumés. »

On nous écrit du Brassus :

Un de vos abonnés se plaignait l'autre jour à son voisin du chômage dont souffre l'industrie horlogère. « Depuis l'introduction des machines dans nos ateliers, disait-il, la production dépasse de beaucoup les besoins et si cela continue, je ne sais trop ce que deviendront nos nombreux ouvriers. Ou bien il faudra forcer les Bédouins, les Kroumirs, les Zoulous et autres peuples à adopter le gilet pour porter la montre ; ou bien implanter chez nous une nouvelle industrie ; mais laquelle ?... »

Préoccupé de ces réflexions, il alla porter à manger à son porc, sans faire attention à sa besogne. Rentré chez lui, il veut regarder l'heure, mais il constate que sa montre n'est plus dans sa poche.

Qu'est-elle devenue ?... Mystère ! Toutes les recherches sont inutiles. En retournant à l'étable, il se demande si un nouveau malheur ne va pas l'atteindre, car il remarque que son porc tousse et fait des efforts inouïs pour avaler. Il lui ouvre délicatement la gueule et reste stupéfait en apercevant entre les dents de l'animal, son demi-chronomètre broyé, mais que la pauvre bête ne peut avaler, ayant au préalable oublié d'enlever le ressort qui s'était déroulé dans le gosier.

Le brave homme n'eut rien de plus pressé que d'aller raconter cette malheureuse aventure à son voisin qui, ne pouvant s'empêcher de rire, lui dit : Eh bien, vous voyez, Philippe, il ne faut jamais désespérer : voilà maintenant un nouveau débouché pour l'horlogerie.

Un inspecteur de police d'Odessa a fait tout récemment, avec succès, une nouvelle application du téléphone. On venait d'amener au poste un paysan juif soupçonné d'un vol important, qu'il niait d'ailleurs, et que l'inspecteur était très embarrassé de prouver.

Ce dernier eut alors une idée ingénieuse ; il alla au téléphone placé dans une pièce voisine et demanda à l'employé du bureau central de vouloir bien, à un signal convenu, répéter dans l'appareil les mots suivants sur un ton solennel : « Tu dois avouer ton vol ; si tu ne le fais pas, ta condamnation est inévitable et ta peine sera beaucoup plus sévère ! » Cela fait, il fit entrer l'accusé et l'interrogea de nouveau.

Tu vois cette machine, lui dit-il en montrant le téléphone, eh bien, si tu ne dis toute la vérité, c'est elle qui me la fera connaître.

Le voleur, à qui l'usage de cet appareil était encore inconnu, se mit à rire. Alors l'inspecteur lui plaça l'instrument à l'oreille, tout en donnant le signal convenu. A l'ouïe des révélations prononcées par la voix mystérieuse, le coupable terrifié entra immédiatement dans la voie des aveux et fit une confession complète.

L'osé bianc.

Vaitsé z'ein iena que dussè s'ètrè passàie dâo teimps dâo petit Poucet et dè Gargantuâ, et qu'est racontâie dein l'armana prouvençau dè 1879.

Lâi avâi on iadzo on hommo que s'ètai remariâ. L'avâi z'u on gosse dè sa premiere fenna et onna demi-batse dè la seconda.

On dzo que clia séconda pernetta, que ne poivè pas souffri lo bouébo dè l'autrà, avâi fâi âo for, lo bouébo, que dévessâi modâ po l'écoula, lâi demandâ se lâi avâi fè on coucon.

La mère âovrè l'artse iò tegnon lo pan, on artse qu'avâi on couvai tot garni dè fermeinta et qu'ètai pèsant coumeint la grosse cliotse dè Noutra-Dama, et lâi repond :

— Preind lo lé âo fond ; et âo momeint iò lo petiot vâo vouâiti dein l'artse, la crouie sorcière laisse tsezi lo couvai que frantsâ à rà lè z'épaulès la téta dâo pourro bouébo.